

DEPUIS 1898

LE TANNEUR & C^{IE}

MAÎTRE MAROQUINIER

LE TANNEUR & CIE

Société Anonyme au capital de 12.144.192 euros

Siège Social 7 Rue Tronchet - 75008 Paris

RCS de Paris n°414 433 797

INSEE n° 414 433 797 00019

www.letanneuretcie.com

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022.

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-trois juin à douze heures,

Les actionnaires de la société LE TANNEUR & CIE, société anonyme au capital de 12. 144.192 €, divisé en 12.144.192 actions, dont le siège est 7 Rue Tronchet- 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DAILEY, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Stéphane FOULLON et Monsieur Gilbert DERRIEN, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fernand DIAS est désigné comme secrétaire.

Le cabinet IN EXTENSO IDF AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 03 juin 2022, est présent.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 03 juin 2022, est présent.

LE TANNEUR

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 7 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 11 966 878 actions (auxquelles correspondent 11 966 878 voix), sur un total de 12.144.192 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 12.144.192 voix), soit 98,54% du capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

LE TANNEUR

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution d'une rémunération aux administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christian Rondelet en qualité d'Administrateur
- Questions diverses,

* *
*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et précise qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 11 966 878 actions ayant le droit de vote soit 98,54%% du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 12.144.192 actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

LE TANNEUR

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Troisième résolution

(Approbation des charges non déductibles)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 28 301 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2021 se solde par un bénéfice net de 3 253 979,06 €.

LE TANNEUR

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 17 035 285,44 € et décide d'affecter le bénéfice net de 3 253 979,06 € de l'exercice 2021 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 13 781 306,08 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------------|------|------|------|
| Dividende global | - | - | - |
| - dont éligible à la réfaction de 40% | - | - | - |
| - dont non éligible | - | - | - |

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Cinquième résolution

(Attribution d'une rémunération aux administrateurs)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires)

L'Assemblée Générale, décide de nommer :

- La société PricewaterhouseCoopers Audit SA, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- et
- La société ERNST & YOUNG et Autres, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,

LE TANNEUR

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Septième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et approuve les conventions règlementées qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

Huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

LE TANNEUR

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Christian Rondelet en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Christian Rondelet, effectuée par le Conseil d'administration du 20 avril 2022 à la suite de la vacance par démission du siège d'Administrateur de Madame Suzanne Stahlie, ratifie la cooptation de Monsieur Christian Rondelet, demeurant 276 Chemin de la Côte Pugin, 74920 Combloux, en qualité d'Administrateur de la Société. La durée du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian Rondelet sera alignée sur celle restant à courir du mandat de son prédécesseur et viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée :

- 11 966 878 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

* *
 *
 *

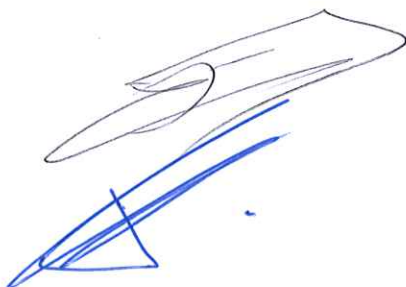
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

